

sur la construction d'habitations. J'ai ici copie d'un article publié dans le *Toronto Telegram* du 30 octobre 1957, lequel est intitulé "Credit where needed", et dont voici un passage:

(Traduction)

Le premier ministre estime que ceux que la restriction du crédit a le plus touchés sont les gens qui désirent des habitations à bon marché ou à prix moyen. Dans cette région, dit-il, "les restrictions du crédit avaient virtuellement anéanti les droits que les propriétaires éventuels de maisons avaient aux termes de loi nationale sur l'habitation". Non seulement les restrictions du crédit contribuent au chômage, mais elles nuisent à la mise en valeur normale de notre plus précieux bien,—la jeune famille canadienne moyenne.

(Texte)

Eh bien, monsieur le président, si ces personnes, qui sont aujourd'hui les plus influentes au sein du cabinet et à qui incombe maintenant la responsabilité de régler ce problème, pouvaient à ce moment-là blâmer le gouvernement de l'époque, n'avons-nous pas raison de dire aujourd'hui qu'elles manquent d'abord de logique, étant donné leur attitude passée et surtout qu'elles oublient leurs promesses dans ce domaine comme dans bien d'autres d'ailleurs. C'est pourquoi,

comme disait alors le ministre des Finances, je reprends: le gouvernement ne peut éluder ses responsabilités à cet égard.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain et vendredi?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, demain, jeudi, la séance sera consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et nous aborderons le bill n° C-6 tendant à modifier le *Code criminel* (peine capitale). Vendredi, nous étudierons les crédits supplémentaires. Si nous terminons l'examen des crédits, nous passerons au projet de résolution que nous avons étudié cet après-midi à propos de la question du logement et, si nous liquidons cette affaire, nous passerons au projet de résolution intéressant la caisse des passages à niveau. Quant à l'ordre du jour de lundi, le leader de la Chambre le fera connaître demain.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)